

J'aimerais que la Chambre adopte cette proposition d'amendement, de façon que l'administrateur ait recours à ses pouvoirs pour assurer le transport efficace des grains et pour surveiller les méthodes des sociétés ferroviaires, afin que nous puissions savoir si celles-ci se sont bien acquittées de leurs obligations par le passé. A mon avis, ce serait très intéressant, car le débat à propos du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, l'objet véritable de ce projet de loi, va vraisemblablement continuer pendant fort longtemps. Ceux qui ont tout intérêt à ce que le tarif soit majoré vont continuer à réclamer une majoration même après que la Chambre aura défait le projet de loi.

Voilà donc pourquoi j'espère que la Chambre adoptera cette proposition d'amendement, sinon sous sa forme actuelle, du moins dans un libellé de compromis qui, comme je l'ai dit, respecterait l'esprit de la proposition d'amendement originale.

Je constate que j'ai épuisé mon temps de parole, monsieur le Président.

[Français]

**Le président suppléant (M. Corbin):** A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

## DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

### LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE REFUS DE DIFFUSER À PETERBOROUGH LA PARTIE DE FOOTBALL DE TORONTO

**M. Bill Domm (Peterborough):** La société de la Couronne, Radio-Canada, a décidé de ne pas diffuser à Peterborough la partie des Argonauts de Toronto de la Ligue canadienne de football le dimanche 9 octobre. Peterborough est pourtant bien à l'extérieur de la zone d'un rayon de 75 milles où il est interdit de retransmettre la partie. J'ai appris, à la suite de cette décision, que le CRTC est entièrement responsable parce qu'il a négligé d'ajouter la disposition portant sur cette zone de non-retransmission au contrat passé avec la Classic Communications de Richmond Hill, en Ontario, qui a tout à fait l'intention de diffuser la partie captée à la station de télévision CHEX à Peterborough. Par conséquent, Radio-Canada a rendu une décision arbitraire en refusant à CHEX et à ses filiales l'autorisation de diffuser la partie dimanche à cause d'une erreur commise par le CRTC en rédigeant le permis d'une société de télédistribution de Richmond Hill. Cela signifie que des milliers d'amateurs de football, dans l'est de l'Ontario, seront privés de cette partie, situation que la perte de milliers de dollars en recettes publicitaires rend d'autant plus déplorable.

### Article 21 du Règlement

Je recommande instamment au ministre des Communications (M. Fox) d'intercéder immédiatement au nom des amateurs de football afin de forcer le CRTC à mettre les choses au point et à ne pas priver les amateurs de football de leur droit à cause d'une erreur qui s'est glissée dans un contrat du CRTC, organisme de réglementation relevant du ministère des Communications.

\* \* \*

[Français]

### L'EMPLOI

LES RÉALISATIONS DE LA SOCIÉTÉ BOMBARDIER

**M. Jean Lapierre (Shefford):** Madame le Président, je désire attirer l'attention de la Chambre aujourd'hui sur l'octroi d'un important contrat à une firme québécoise de ma circonscription, soit la société Bombardier, qui à l'occasion de son 25<sup>e</sup> anniversaire de fondation a réussi à pénétrer un marché jusque-là ignoré par les compagnies canadiennes, soit le marché des véhicules militaires. Comme on le sait, madame le Président, il y a quelque 12 mois, la Bombardier décrochait un contrat de près de 140 millions de dollars, ce qui a créé énormément d'emplois dans la région des Cantons de l'Est, en fait 1,875, et hier, on annonçait un nouveau contrat de 68 millions de dollars, créant tout près de 1,000 emplois au Québec. Ce produit, une jeep 4 × 4, aura un contenu canadien de 50 p. 100 pour la première année et de 60 p. 100 pour la deuxième. Je pense que c'est là une réussite incroyable pour une compagnie québécoise qui a su profiter de sa technologie, connaître les marchés et diversifier sa production. Ayant commencé ses activités il y a 25 ans comme une entreprise de motoneiges, la société Bombardier a su identifier de nouveaux marchés, et je pense que grâce à la compétence de ses travailleurs et de sa direction, on peut déjà prévoir un grand avenir pour cette compagnie bien de chez nous.

\* \* \*

[Traduction]

### LOUIS RIEL

DEMANDE D'UN PARDON POSTHUME

**M. Bill Yurko (Edmonton-Est):** Madame le Président, la Chambre a consenti hier à l'unanimité à réparer une injustice historique. Le Sénat pourrait peut-être en faire autant.

La Chambre a décidé d'aider le gouvernement du Manitoba à rétablir les droits constitutionnels des Manitobains prévus dans la loi du Manitoba de 1870. Le Parlement de 1890 aurait pu éviter cette injustice en recourant au droit de veto que lui accordait la Constitution. Néanmoins, il s'est abstenu d'intervenir. Le geste d'hier, qui doit être suivi aujourd'hui des discours des chefs des trois partis, est un geste très noble. Il répare une erreur. La Chambre aura peut-être le désir et la générosité de réparer une autre injustice commise en 1885.